

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

2026 - 30

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|--------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 26 |
| Absents | 3 |
| Procurations | 3 |
| Pour | 25 |
| Votants | 29 |

Objet
**AFFECTATION DU RÉSULTAT
N-1 DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation de M. le Maire ;

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2025 de 1 553 790,14 € ;

Considérant le besoin de financement en investissement de 373 923,85 € ;

M. le Maire expose :

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'affectation intervient après constatation du résultat, c'est-à-dire après le vote du Compte Financier Unique. Les résultats doivent être intégrés à la décision budgétaire qui suit le Compte Financier Unique.

Il faut prendre en compte différents éléments :

- Le résultat de la section de fonctionnement : on ajoute le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année N à celui de l'année précédente (déficit ou excédent reporté) ;
- Le résultat de la section d'investissement : comme ci-dessus, c'est le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute l'excédent ou le déficit de l'année précédente
- Les restes à réaliser (RAR) : ce sont des dépenses non mandatées au 31/12 mais qui ont été engagées ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titre de recettes. Ces RAR doivent être pris en compte pour déterminer le besoin de financement.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé d'affecter le résultat 2025 conformément au tableau ci-dessous :

| | |
|---|---------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A – Résultat de l'exercice | 1 106 252,16€ |
| B – Résultats antérieurs reportés | 447 537,98€ |
| C – Résultats affectés | 1 553 790,14€ |
| | |
| D – Solde d'exécution d'investissement | -53 124,82€ |
| E – Solde des RAR d'investissement | -320 799,03€ |
| | |
| F – Besoin de financement (D+E) | -373 923,85€ |
| | |
| Affectation = C | 1 553 790,14€ |
| G – Affectation en réserves R1068 en investissement pour la couverture du besoin de financement | 1 050 000,00€ |
| H – Report en fonctionnement R002 (C hors RAR-G) | 503 790,14€ |

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE d'affecter à la section d'investissement à l'article R1068 1 050 000,00 € et reporter à la section de fonctionnement à l'article R002 503 790,14 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com